

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-2022/0109

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : tourisme
Tél : 04.66 56 10 38
Réf : CR/PC/MB/2022

Objet : Acte de clôture de la sous-régie de recettes de la Mine Témoin d'Alès Agglomération sur la ville d'Alès

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R1617-1 et R1617-18 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2005-1601 en date du 19 décembre 2005 relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2008-227 en date du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n°2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22,

Vu l'arrêté interministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération C2020_03_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2012/0051 en date du 21 décembre 2002 portant création d'une régie de recettes pour la Mine Témoin d'Alès Agglomération sur la ville d'Alès,

Vu l'arrêté n°2014/0183 en date du 14 février 2014 portant acte constitutif d'une sous-régie de recettes de la Mine Témoin d'Alès Agglomération sur la ville d'Alès,

Vu l'arrêté n°2014/0213 en date du 20 février 2014 portant nomination d'un mandataire sous-régisseur pour la sous-régie de recettes de la Mine Témoin d'Alès Agglomération sur la ville d'Alès,

Vu l'arrêté n°2022/0096 en date du 23 juin 2022 portant nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants pour la régie de recettes pour la Mine Témoin d'Alès Agglomération sur la ville d'Alès,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 juillet 2022,

Considérant la nécessité de clôturer la sous-régie de recettes pour la Mine Témoin d'Alès Agglomération et de mettre fin aux fonctions de sous-régisseur rattachées,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La sous-régie de recettes de la Mine Témoin d'Alès Agglomération sur la ville d'Alès est clôturée.

L'arrêté n°2014/0183 en date du 14 février 2014 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Il est mis fin aux fonctions de sous-régisseur de Mme Marion DURAND nommée sur cette sous-régie.

L'arrêté n°2014/0213 en date du 20 février 2014 est abrogé.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 3-AOÛT 2022
Le Président
Christophe RIVENQ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-2022/0110

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Piscines
Tél : 04.66.91.20.70
Réf : AL/MA.07.2022.

Objet : Acte constitutif d'une régie de recettes temporaire pour la piscine d'été de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Salindres – modificatif à l'arrêté n°2017/1581 en date du 16 mai 2017

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R1617-1 et R1617-18 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2005-1601 en date du 19 décembre 2005 relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2008-227 en date du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n°2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22,

Vu l'arrêté interministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération C2020_03_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ensemble des délibérations portant sur le vote des tarifs,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 22 juillet 2022,

Considérant la nécessité d'ouvrir au public la piscine de Salindres au mois de septembre 2022, compte tenu de la fermeture du centre nautique d'Alès pour travaux,

Considérant qu'il convient donc de prolonger exceptionnellement le fonctionnement de la régie de recettes temporaire de la piscine de Salindres jusqu'au 10 octobre 2022,

ARRÊTE

L'arrêté n°2017/1581 en date du 21 juillet 2017 est modifié comme suit :

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté n°2017/1581 en date du 21 juillet 2017 devient :

Il est constitué à compter du 1^{er} juin 2017 une régie de recettes temporaire pour la piscine d'été de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Salindres. Cette régie fonctionne du 1^{er} juin au 10 septembre de chaque année. Exceptionnellement, pour l'année 2022, la régie fonctionnera jusqu'au 10 octobre.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°2017/1581 en date du 21 juillet 2017 demeurent inchangées et restent applicables.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 3 AOUT 2022
Le Président
Christophe RIVENQ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Rendu Exécutoire
Publication et ou Notification

Service : Piscines
Tél : 04.66.91.20.70
Réf : AL/MA 22/031

Le 12 AOÛT 2022
Le Directeur Général Adjoint

Objet : Acte de nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants pour la régie de recettes temporaire de la piscine d'été de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Salindres

Le Président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R1617-1 et R1617-18 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n°2008-227 en date du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n°2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22,

Vu l'arrêté interministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération C2017_02_16 du conseil de communauté en date du 12 janvier 2017 relative aux indemnités de responsabilité des régisseurs communautaires,

Vu l'arrêté n°2017/1581 en date du 16 mai 2017 instituant une régie de recettes temporaire pour la piscine d'été de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Salindres, modifié par l'arrêté n°2022/0110 en date du 3 août 2022,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 juillet 2022,

Considérant la nécessité de désigner un régisseur et des mandataires suppléants afin de permettre le fonctionnement de la régie de recettes temporaire de la piscine d'été de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Salindres,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du 29 août et jusqu'au 10 octobre 2022, Mme Annick LARGUIER est nommée régisseur de recettes de la régie temporaire de la piscine d'été de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Salindres installée route de Célas - 30340 Salindres.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Annick LARGUIER sera remplacée par Mme Karine PRAT, MM. Aurélien VALVERDE, Saïd NEKAA, Saïd BOUROUF et Pierre GAS, mandataires suppléants.

ARTICLE 3 :

Mme Annick LARGUIER, régisseur, n'est pas astreinte à constituer un cautionnement compte tenu de la durée de fonctionnement de la régie.

Mme Annick LARGHUIER, régisseur percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 140 € au prorata de la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Mme Karine PRAT, MM. Aurélien VALVERDE, Saïd NEKAA, Saïd BOUROUF et Pierre GAS, mandataires suppléants, percevront une indemnité annuelle de responsabilité de 140 € au prorata de la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 4 :

Le régisseur et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 5 :

Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

ARTICLE 6 :

Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 7 :

Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle codificatrice 06-031 ABM en date du 21 avril 2006.

ARTICLE 8 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le

12 AOÛT 2022

Le Président

Christophe RIVERO



Signature du régisseur

« Vu pour acceptation en manuscrit »

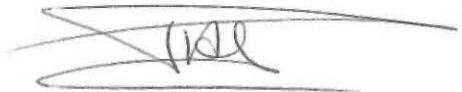
Mme Annick LARGUIER

*Vu pour
Acceptation
Annick Larguier*

Signature des mandataires suppléants

« Vu pour acceptation en manuscrit »


Mme Karine PRAT

Vu pour acceptation



M. Aurélien VALVERDE


Vu pour ACCEPTATION


M. Saïd NEKAA

Vu pour acceptation


M. Saïd BOUROUF

Vu pour acceptation


M. Pierre GAS

Vu pour acceptation


Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : multi accueil
Califourchon
Tél : 04 66 86 01 99
Réf : IDP/SG/2022

Rendu Exécutoire

Publication et ou Notification

Le 16 AOUT 2022

Le Directeur Général Adjoint

Objet : Acte de nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants pour la régie de recettes du multi accueil Califourchon de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès - abroge et remplace l'arrêté n°2021/0076 en date du 4 novembre 2021

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R1617-1 à R1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2005-1601 en date du 19 décembre 2005 relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n°2008-227 en date du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n°2012-1246 en date du 7 novembre 2012 et notamment son article 22 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté interministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération C2017_03_16 du conseil de communauté en date du 12 janvier 2017 relative aux indemnités de responsabilité des régisseurs communautaires,

Vu l'arrêté n°2017/0062 en date du 1^{er} février 2017 portant acte constitutif d'une régie de recettes pour le multi accueil Califourchon de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès, modifié par l'arrêté n°2022/0060 en date du 26 avril 2022,

Vu l'arrêté n°2021/0076 en date du 4 novembre 2021 portant nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants pour la régie de recettes du multi accueil Califourchon de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31 mai 2022,

Considérant la nécessité de nommer de nouveaux mandataires suppléants et de modifier le montant du cautionnement pour la régie de recettes du multi accueil Califourchon de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès,

ARRÊTE

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2021/0076 en date du 4 novembre 2021 comme suit :

ARTICLE 1 :

Mme Lydie DELEUZE est nommée régisseur de la régie de recettes créée pour le multi accueil Califourchon de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Lydie DELEUZE, régisseur, sera remplacée par Mmes Isabelle MAYEN et Isabelle DELOSIER-PETEIL en qualité de mandataires suppléants.

ARTICLE 3 :

Mme Lydie DELEUZE, régisseur, est astreinte à constituer un cautionnement de 760 € conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Mme Lydie DELEUZE, régisseur, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 140 €.

ARTICLE 5 :

Mmes Isabelle MAYEN et Isabelle DELOSIER-PETEIL, mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 140 € au prorata de la période durant laquelle elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 6 :

Le régisseur et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 7 :

Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

ARTICLE 8 :

Le régisseur et les mandataires suppléants devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeur inactives aux agents de contrôle qualifiés.

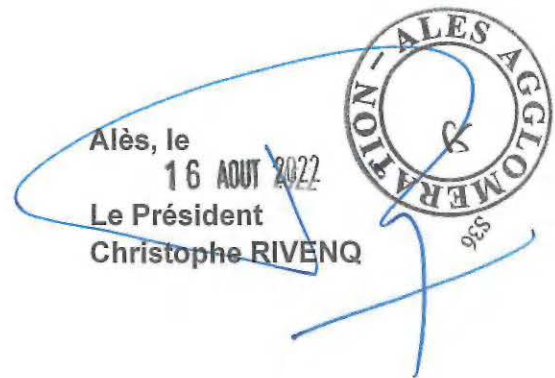
ARTICLE 9 :

Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM en date du 21 avril 2006.

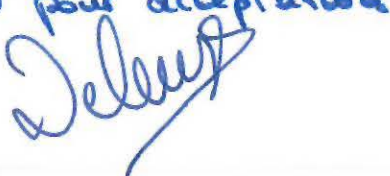
ARTICLE 10 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

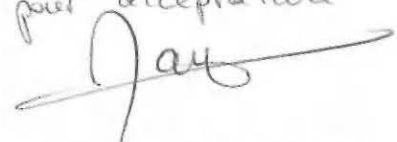
Alès, le
16 AOUT 2022
Le Président
Christophe RIVENQ




Le régisseur
(vu pour acceptation en manuscrit)

Mme Lydie DELEUZE
Vu pour acceptation


Les mandataires suppléants
(vu pour acceptation en manuscrit)

Mme Isabelle MAYEN
Vu pour acceptation


Mme Isabelle DELOSIER-PETEIL
Vu pour acceptation


**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Multi Accueil
A Petits Pas
Tél : 04 66 86 34 06
Réf : IDP/SG/2022

Rendu Exécutoire
Publication et ou Notification
Le 16 AOÛT 2022
Le Directeur Général Adjoint

Objet : Acte de nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants pour la régie de recettes pour le multi accueil A Petits Pas de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Méjannes les Alès – abroge et remplace l'arrêté n°2021/0025 en date du 15 mars 2021

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R1617-1 à R1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2005-1601 en date du 19 décembre 2005 relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n°2008-227 en date du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n°2012-1246 en date du 7 novembre 2012 et notamment son article 22 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté interministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération C2017_03_16 du conseil de communauté en date du 12 janvier 2017 relative aux indemnités de responsabilité des régisseurs communautaires,

Vu l'arrêté n°2017/0197 en date du 23 février 2017 portant acte constitutif d'une régie de recettes pour le multi accueil A Petits Pas de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Méjannes les Alès, modifié par l'arrêté n°2022/0071 en date du 26 avril 2022,

Vu l'arrêté n°2017/0386 en date du 9 mars 2017 portant nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants pour la régie de recettes pour le multi accueil A Petits Pas de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Méjannes les Alès,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31 mai 2022,

Considérant la nécessité de nommer de nouveaux mandataires suppléants pour la régie de recettes du multi accueil A Petits Pas de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Méjannes les Alès,

ARRÊTE

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2021/0025 en date du 15 mars 2021 comme suit :

ARTICLE 1 :

Mme Myriam BOUTEILLE est nommée régisseur de la régie de recettes créée pour le multi accueil A Petits Pas de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Méjannes les Alès avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Myriam BOUTEILLE, régisseur, sera remplacée par Mmes Aurore FERNANDEZ-RUIZ, Sylvie OZIL, et Isabelle DELOSIER-PETEIL, mandataires suppléants.

ARTICLE 3 :

Mme Myriam BOUTEILLE, régisseur, est astreinte à constituer un cautionnement de 760 € conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Mme Myriam BOUTEILLE régisseur percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 140 €.

ARTICLE 5 :

Mmes Aurore FERNANDEZ-RUIZ, Sylvie OZIL, et Isabelle DELOSIER-PETEIL mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 140 € au prorata de la période durant laquelle elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 6 :

Le régisseur et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 7 :

Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

ARTICLE 8 :

Le régisseur et les mandataires suppléants devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 :

Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM en date du 21 avril 2006.

ARTICLE 10 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 16 AOÛT 2022
Le Président
Christophe RIVENCQ



Le Régisseur
(vu pour acceptation en manuscrit)

Les Mandataires suppléants
(vu pour acceptation en manuscrit)

Mme Myriam BOUTEILLE

Vu pour acceptation



Mme Aurore FERNANDEZ-RUIZ

Vu pour acceptation



Mme Sylvie OZIL

Vu pour acceptation



Mme Isabelle DELOSIER-PETEIL

Vu pour acceptation



Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'Etat d'Urgence Sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Multi-Accueil
Danielle Casanova
Tél : 04 66 61 52 63
Réf : IDP/SG/2022

Rendu Exécutoire

Publication et ou Notification
Le 16 AOUT 2022
Le Directeur Général Adjoint

Objet : Acte de nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants pour la régie de recettes pour le multi-accueil Danielle Casanova de la Communauté Alès Agglomération sur la commune des Salles du Gardon – abroge et remplace l'arrêté n°2021/0019 en date du 22 février 2021

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R1617-1 à R1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2005-1601 en date du 19 décembre 2005 relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n°2008-227 en date du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n°2012-1246 en date du 7 novembre 2012 et notamment son article 22 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté interministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération C2017_03_16 du conseil de communauté en date du 12 janvier 2017 relative aux indemnités de responsabilité des régisseurs communautaires,

Vu l'arrêté n°2017/0430 en date du 14 mars 2017 portant acte constitutif d'une régie de recettes pour le multi-accueil Danielle Casanova de la Communauté Alès Agglomération sur la commune des Salles du Gardon, modifié par les arrêtés n°2019/0193 en date du 26 novembre 2019 et n°2022/0076 en date du 26 avril 2022,

Vu l'arrêté n°2021/0019 en date du 22 février 2022 portant nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants pour la régie de recettes pour le multi-accueil Danielle Casanova de la Communauté Alès Agglomération sur la commune des Salles du Gardon,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31 mai 2022,

Considérant la nécessité de nommer de nouveaux mandataires suppléants pour la régie de recettes du multi accueil Danielle Casanova de la Communauté Alès Agglomération sur la commune des Salles du Gardon,

ARRÊTE

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2021/0019 en date du 22 février 2021 comme suit :

ARTICLE 1 :

Mme Hélène DOULCIER est nommée régisseur de la régie de recettes créée pour le multi-accueil Danielle Casanova de la Communauté Alès Agglomération sur la commune des Salles du Gardon avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Hélène DOULCIER, régisseur, sera remplacée par Mmes Elsa VASSELIN, Evelyne ROCHE, et Isabelle DELOSIER PETEIL, mandataires suppléants.

ARTICLE 3 :

Mme Hélène DOULCIER, régisseur, est astreinte à constituer un cautionnement de 460 € conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Mme Hélène DOULCIER régisseur percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 120 €.

ARTICLE 5 :

Mmes Elsa VASSELIN, Evelyne ROCHE et Isabelle DELOSIER PETEIL mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 120 € au prorata de la période durant laquelle elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 6 :

Le régisseur et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 7 :

Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

ARTICLE 8 :

Le régisseur et les mandataires suppléants devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeur inactives aux agents de contrôle qualifiés.


ARTICLE 9 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM en date du 21 avril 2006.


ARTICLE 10 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


16 AOUT 2022
Alès, le
Le Président
Christophe RIVERO



Le régisseur
(vu pour acceptation en manuscrit)
Mme Hélène DOULCIER

Vu pour acceptation


Les mandataire suppléants
(vu pour acceptation en manuscrit)
Mme Elsa VASSELIN

Vu pour acceptation


Mme Evelyne ROCHE
Vu pour acceptation


Mme Isabelle DELOSIER-PETEIL
Vu pour acceptation


Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'Etat d'Urgence Sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : SIG
Tél : 04.66.55.84.04
Réf : DV/LP 2022_ARSIG_A10

Objet : Signature à titre gracieux entre la Communauté Alès Agglomération et l'agence Actions Territoires, mandataire solidaire du groupement conjoint d'entreprises d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition et d'échange de données géographiques et descriptives, pour l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Méjannes les Alès

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété intellectuelle,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code civil,

Vu le Code pénal,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, et plus particulièrement les articles 24 et suivants du règlement général des données personnelles (RGPD),

Vu plus généralement l'ensemble des directives et textes en vigueur en la matière,

Vu la délibération C2020_03_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2017_05_17 du conseil de communauté en date du 9 février 2017 portant modalités de création du service commun SIG « système d'information géographique » courant du 1^{er} semestre 2017, approbation de la convention d'adhésion à intervenir avec les communes membres d'Alès Agglomération adhérentes et approbation des conventions spécifiques de prestations de service à intervenir avec les collectivités et établissements extérieurs,

Vu la délibération C2017_13_31 du conseil de communauté en date du 21 septembre 2017 portant sur la délibération rectificative à la délibération du conseil de communauté C2017_05_17 en date du 9 février 2017 portant modalités de création du service commun SIG « système d'information géographique » courant du 1^{er} semestre 2017, approbation de la convention d'adhésion à intervenir avec les communes membres d'Alès Agglomération adhérentes et approbation des conventions spécifiques de prestations de service à intervenir avec les collectivités et établissements extérieurs,

Vu les conventions d'adhésion conclues entre la Communauté Alès Agglomération et les 72 communes membres de la Communauté Alès Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021,

Vu les conventions d'adhésion conclues entre la Communauté Alès Agglomération et les 72 communes membres de la Communauté Alès Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025,

Vu l'arrêté n°2020/0084 en date du 6 août 2020 relatif à la signature d'une convention de mise à disposition et d'échange de données géographiques et descriptives pour l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Méjannes les Alès,

Vu la convention n°2020_COSIG_A07 conclue entre la Communauté Alès Agglomération et le prestataire en date du 7 septembre 2020,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération a développé un système d'information géographique (SIG) afin de mieux connaître son territoire et mettre en œuvre plus efficacement les politiques nécessaires à sa bonne gestion,

Considérant qu'à ce titre, la Communauté Alès Agglomération est productrice, utilisatrice et dépositaire de données géographiques et descriptives pour lesquelles elle dispose des droits nécessaires à l'élaboration de la présente convention,

Considérant que les données géographiques et descriptives ne peuvent être utilisées qu'à des fins administratives, statistiques ou économiques et non à des fins de propagande électorale, ni à des fins publicitaires ou commerciales,

Considérant que les données géographiques et descriptives produites pour une application définie peuvent, le cas échéant, être utiles pour d'autres usages que celui qui a motivé leur production,

Considérant que dans le cadre de la mutualisation et l'enrichissement de son SIG, la Communauté Alès Agglomération désire intégrer les données géographiques et descriptives couvrant le territoire de ses communes membres,

Considérant que les prestataires sont amenés à produire pour le compte des communes membres, des informations géographiques, cartographiques et sémantiques numériques,

Considérant que chacun dans le cadre de ses missions propres, contribue à améliorer la cohérence de l'action publique,

Considérant que le groupement conjoint d'entreprises, représenté par l'agence Actions Territoires (mandataire solidaire), a exprimé le souhait de bénéficier de cette mise à disposition pour l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Méjannes les Alès,

Considérant que l'agence Actions Territoires, représentée par Mme Brigitte VILLAEYS, co-gérante, agit en tant que mandataire solidaire du groupement conjoint également constitué du cotraitant Ecotone recherche et environnement représenté par sa gérante, Mme Sylvie COUSSE – 4065 route de Baziège - 31670 Labège,

Considérant que cette convention de mise à disposition et d'échange de données est établie dans le cadre de l'utilisation d'informations issues du système d'information géographique (SIG) de la Communauté Alès Agglomération par des prestataires mandatés,

Considérant qu'il est alors opportun dans ces conditions, et eu égard aux intérêts mutuels suscités par ces échanges, d'en prolonger l'accès par un avenant à la convention de mise à disposition et d'échange de données géographiques et descriptives n°2020_COSIG_A07,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Un avenant n°1 à la convention n°2020_COSIG_A07 enregistré sous le n°2022_AVSIG_A02 sera signé entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et le groupement conjoint d'entreprises représenté par Mme Brigitte VILLAEYS, mandataire solidaire, co-gérante de l'agence Actions Territoires – 14B rue Toiras n°135 – 34000 Montpellier, en vue de la mise à disposition et de l'échange de données géographiques et descriptives utiles à l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Méjannes les Alès.

ARTICLE 2 :

Compte tenu des intérêts suscités par ces échanges, le présent avenant n°1 à la convention n°2020_COSIG_A07, enregistré sous le n°2022_AVSIG_A02, sera consenti à titre gracieux. Il sera établi pour une durée d'un an, à compter du 7 septembre 2022.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 19 AOUT 2022

Le Président
Christophe RIVENQ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Rendu Exécutoire

Publication et ou Notification

Le 19 AOUT 2022

Le Directeur Général Adjoint

Service : Tourisme
Tél : 04 66 56 10 76
Réf : MB/002

Objet : Acte de nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants pour la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la mine témoin de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès – modificatif à l'arrêté n°2022/0096 en date du 23 juin 2022

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R1617-1 à R1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2005-1601 en date du 19 décembre 2005 relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n°2008-227 en date du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n°2012-1246 en date du 7 novembre 2012 et notamment son article 22, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté interministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération C2017_03_16 du conseil de communauté en date du 12 janvier 2017 relative aux indemnités de responsabilité des régisseurs communautaires,

Vu l'arrêté n°2012/0051 en date du 21 décembre 2012 portant acte constitutif d'une régie de recettes de la mine témoin de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès,

Vu l'arrêté n°2021/0058 en date du 7 juillet 2021 portant nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants pour la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la mine témoin de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 août 2022,

Considérant la nécessité de nommer 3 nouveaux mandataires suppléants pour la saison touristique pour la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la mine témoin de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès,

ARRÊTE

L'arrêté n°2022/0096 en date du 23 juin 2022 est modifié comme suit :

ARTICLE 1 :

L'article 2 de L'arrêté n°2022/0096 en date du 23 juin 2022 devient :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Magali BONNET, régisseur, sera remplacée par Mmes Audrey MISTRAL, Léa JOUVE, Laura WENDELS, Nikita MISSIAK et MM. Clément CEBE, Quentin CORBIER, Nigel BENIRBAH, Tim WIJLING en tant que mandataires suppléants.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°2022/0096 en date du 23 juin 2022 demeurent inchangées et restent applicables.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 19 AOÛT 2022
Le Président
Christophe RIVENO


Le régisseur
(vu pour acceptation en manuscrit)

Mme Magali BONNET

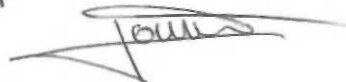
Vu pour Acceptation



Le mandataire suppléant
(vu pour acceptation en manuscrit)

Mme Léa JOUVE

Vu pour acceptation



Le mandataire suppléant
(vu pour acceptation en manuscrit)

Mme Audrey MISTRAL

Vu pour acceptation



Le mandataire suppléant
(vu pour acceptation en manuscrit)

M. Quentin CORBIER

Vu pour acceptation



**Le mandataire suppléant
(vu pour acceptation en manuscrit)**

M. Nigel BENIRBAH

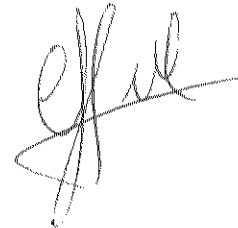
Vu pour acceptation



**Le mandataire suppléant
(vu pour acceptation en manuscrit)**

M. Clément CEBE

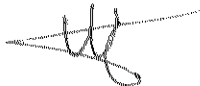
Vu pour acceptation



**Le mandataire suppléant
(vu pour acceptation en manuscrit)**

Mme Laura WENDELS

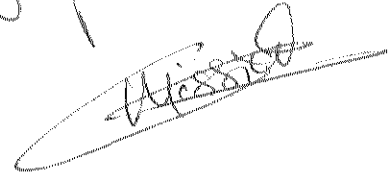
Vu pour acceptation



**Le mandataire suppléant
(vu pour acceptation en manuscrit)**

Mme Nikita MISSIAK

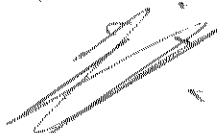
Vu pour acceptation



**Le mandataire suppléant
(vu pour acceptation en manuscrit)**

M. Tim WIJLING

Vu pour acceptation



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Jardin d'Enfants
La Petite Ecole
Tél : 04 66 24 22 91
Réf : IDP/SG/2022

Rendu Exécutoire

Publication et ou Notification

Le 31 AOÛT 2022

Le Directeur Général Adjoint

Pierre VIGUIE

Objet : Acte de nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants pour la régie de recettes pour le jardin d'enfants La Petite Ecole de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Massillargues Atuech abroge et remplace l'arrêté n°2021/0017 en date du 22 février 2021

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R1617-1 à R1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2005-1601 en date du 19 décembre 2005 relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n°2008-227 en date du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n°2012-1246 en date du 7 novembre 2012 et notamment son article 22 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté interministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération C2017_03_16 du conseil de communauté en date du 12 janvier 2017 relative aux indemnités de responsabilité des régisseurs communautaires,

Vu l'Arrêté n°2017/0196 en date du 23 février 2017 portant acte constitutif d'une régie de recettes pour le jardin d'enfants La Petite Ecole de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Massillargues Atuech,

Vu l'Arrêté n°2021/0017 en date du 22 février 2021 portant nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants pour la régie de recettes pour le jardin d'enfants La Petite Ecole de la Communauté Alès Agglomération sur la Commune de Massillargues Atuech, modifié par l'arrêté n°2022/0070 en date du 26 avril 2022,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31 mai 2022,

Considérant la nécessité de nommer de nouveaux mandataires suppléants pour la régie de recettes du jardin d'enfants La Petite Ecole de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Massillargues Atuech,

ARRÊTE

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2021/0017 en date du 22 février 2021 comme suit :

ARTICLE 1 :

Mme Noémie DUPIN est nommée régisseur de la régie de recettes créée pour le jardin d'enfants La Petite Ecole de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Massillargues Atuech avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Noémie DUPIN, régisseur, sera remplacée par Mmes Magali MESSERER, Céline GOURONC et Isabelle DELOSIER-PETEIL, mandataires suppléants.

ARTICLE 3 :

Mme Noémie DUPIN, régisseur, est astreinte à constituer un cautionnement de 300 € conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Mme Noémie DUPIN, régisseur, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 €.

ARTICLE 5 :

Mmes Magalie MESSERER, Céline GOURONC et Isabelle DELOSIER-PETEIL, mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 € au prorata de la période durant laquelle elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 6 :

Le régisseur et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 7 :

Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

ARTICLE 8 :

Le régisseur et les mandataires suppléants devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.


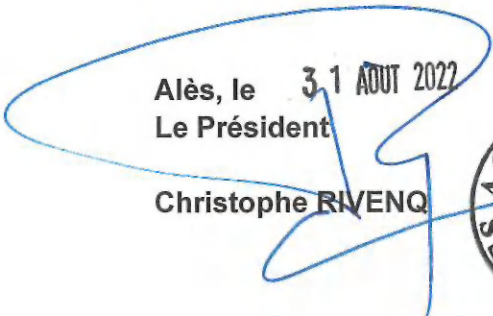
ARTICLE 9 :

Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM en date du 21 avril 2006.

ARTICLE 10 :


Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

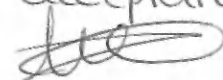
Alès, le 31 AOUT 2022
Le Président
Christophe RIVENQ

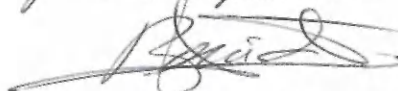



Le régisseur
(vu pour acceptation en manuscrit)

Les mandataires suppléants
(vu pour acceptation en manuscrit)

Mme Noémie DUPIN
vu pour acceptation


Mme Magalie MESSERER
vu pour acceptation


Mme Céline GOURONC
vu pour acceptation


Mme Isabelle DELOSIER-PETEIL
vu pour acceptation


Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'Etat d'Urgence Sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.